

Obtention dommages et intérêts suite à un jugement

Par Lilly Marsh, le 20/05/2016 à 19:52

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident il y a quelques temps (en tant que piéton). Le procès de cet accident a eu lieu début mars (à l'heure où j'écris, cela fait plus de 2 mois et 10 jours), et je me suis donc constituée partie civile.

Le tribunal a déclaré le prévenu coupable, et l'a condamné à une peine effective (suspension de permis) et à me verser des dommages et intérêts.

Je précise que j'ai reçu la grosse émanant du Tribunal de Première Instance, fin mars.

J'ai 2 questions en rapport avec l'obtention des dommages et intérêts.

La première est celle-ci : il est mentionné que le tribunal réserve les débours de la sécurité sociale (pour les remboursements des soins médicaux qui m'ont été prodigués suite à cet accident). Les sommes que doit verser le condamné à la sécurité sociale sont-elles déductibles des dommages et intérêts qui m'ont été accordés ?

Je vous soumets également le second point qui me pose questions :

Il m'a bien été précisé que le condamné a 2 mois pour me régler les dommages et intérêts. Je sais qu'il s'agit de 2 mois à partir du jour où la décision du tribunal devient définitive (sauf erreur de ma part, donc 10 jours après le procès, sachant que le condamné a comparu).

Espérant obtenir un règlement à l'amiable, j'ai envoyé une lettre de réclamation (avec mon

RIB) en recommandé avec accusé de réception au condamné il y a quelques semaines. J'ai cependant fait une erreur : dans mon courrier, je n'ai pas précisé la date limite du règlement. Je précise que mon courrier n'était pas une mise en demeure (je pensais naïvement que le règlement me serait fait).

Est-ce que ce malencontreux oubli va tourner en ma défaveur, sachant que je vais certainement faire appel à un huissier pour faire exécuter le paiement ? (je précise que j'ai plusieurs éléments qui me permettent d'affirmer que le condamné est solvable).

Le juge d'application des peines a-t-il précisé au condamné qu'il avait 2 mois pour me régler ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses qui m'éclaireront et qui m'aideront dans mes futurs démarches pour obtenir réparation.